



## COMMUNE DE MARÇON

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

Le 7 mai 2026, le Conseil municipal de la Commune de Marçon s'est réuni Mairie sous la présidence de Jean-Yves RICHARD, Maire, suivant convocation transmise le mardi 28 avril 2026 par voie dématérialisée.

**En présence de :** CHEREAU Jean-Pierre, DAMIEN Sandrine, DE MALHERBE Raymond, DESSERT Jean-Claude, GAGNARD Sylvie, GENDRON Bernard, GOURIOU Véronique, GUILLE Laura, LEHOUX Guillaume, LEROY Audrey, LIGNEUL Christelle, NEVE Christopher, RICHARD Jean-Yves, TROTIN Pascal  
**Excusé ayant donné procuration :** SINNAEVE Emilie à CHEREAU Jean-Pierre

### 2026-046 - DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ SPL ATESART

Il est rappelé que la commune est actionnaire de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, elle a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient que nous procédions à la désignation de notre nouveau(elle) représentant(e) à l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART.

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce.

M. Le Maire demande aux élus si qu'iqu'un souhaite être représaentant de la Commune auprès de la SPL ATESART

Le conseil municipal décide de :

- **DESIGNER** M. RICHARD Jean-Yves pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale et des Assemblées générales des actionnaires de la SPL ATESART
- **AUTORISE** M. RICHARD Jean-Yves à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction

d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration.

- **AUTORISE** M. RICHARD Jean-Yves à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration dans l'hypothèse de sa nomination au sein de celui-ci.
- **PREND ACTE** : Qu'un tiers des administrateurs appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART ne doit pas dépasser l'âge de 75 ans, lors de la nomination.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Nantes. À compter de l'affichage et de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au maire dans les mêmes conditions de délai. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 7 mai 2026

Le président de séance,  
Jean-Yves RICHARD, Maire



Le secrétaire de séance,

